

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

8

Etaient présents : Mrs FOUSSE Kévin – EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal
Mmes FRANZETTI Camille – DOERPER Alexandra – CHRISTOPHE Laure - WOJCIECHOWSKI Véronique

Votants

9

Etaient absents : Mrs LAMBERT Lionel – RIPPINGER Willy– BUCHHOLZER Dominique - MAKHLOUFI Rachid - FRANTZ Stéphane excusés
Mr BAUMGARTH Ludovic non excusé
Mr KUNEGEL Alain , procuration donnée à M. JOST Pascal

Date de la Convocation

24 Avril 2024

Mme FRANZETTI Camille a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- N°1 - TRANSPORT PAUSE MERIDIENNE RPI BUDING RENTREE 2024-2025 ;
- N°2 – LOCATION RESERVE DE CHASSE FORET DE GUENANGE ;
- N°3 – RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE - ATTRIBUTION DU LOT 7 « MENUISERIE EXTERIEURES » ;
- N°4 - REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DE LA CLOCHE 1 DE L'EGLISE DE VECKRING ;
- N°5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ;
- N°6 - DESIGNATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE ;
- N°7 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 8 PARCELLES 353 – 354 - 357 ET 358 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°8 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 8 PARCELLES 355 – 356 - 359 ET 360 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- N°9 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR L'HABITATION SISE 20 ET 21 GRANDE RUE A HELLING ;
- N°10 – TRAVAUX DOJO ;
- N°11 – INAUGURATION DOJO ;
- N°12 – ACHAT VEHICULE COMMUNAL ;

**N°13 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG ;
N°14 – PROJET DE FUSION DU SIE DE KIRSCHNAUMEN, DU SIE DU MEINSBERG ET
DU SMPE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG ;
N°15 – AVENANT TRAVAUX REAMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ET DE
L'ANCIEN PRESBYTERE – LOT 05 FACADE ;
N°16 - TRAVAUX DE NETTOYAGE TOITURE EGLISE ;
N°17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX « PROJET DE BIODIVERSITE,
PRESERVATION DES TRAMES VERTES » ;**

N°18 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

30_04_2024_01 : TRANSPORT PAUSE MERIDIENNE RPI BUDING RENTREE 2024-2025

VU la délibération N° 12_12_2023_16 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait de maintenir le transport méridien pour les enfants de la Commune de Veckring à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,

VU la délibération N° 09_01_2024_04 du 9 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal décidait de quitter le RPI de Kédange-sur-Canner pour créer un regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Buding à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, et de financer le transport méridien (aller-retour Veckring-Buding),

Monsieur le Maire présente l'offre établie par Fluo Grand Est, réseau de transports en commun de la région GRAND EST, qui s'élève à 2 306,95 € H.T., soit 2 537,65 € T.T.C., pour les frais de transport scolaire relatifs à la pause méridienne à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre établie par Fluo Grand Est, pour un montant de 2 306,95 €, soit 2 537,65 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transport, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_02 : LOCATION RESERVE DE CHASSE FORET DE GUENANGE

VU la délibération N° 09_06_2023_05 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait de réserver le droit de chasse sur la parcelle forestière appartenant à la Commune de Veckring, située sur le ban de la Commune de Guénange.

CONSIDERANT la proposition de location de cette réserve faite à la Commune par l'Association de chasse « Le Massif de Trémery » sise 29 Grande Rue à 55210 Avillers-Sainte-Croix, locataire actuel du lot de chasse de la Commune de Guénange ;

CONSIDERANT que le montant de cette offre s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de louer la réserve de chasse située sur la Commune de Guénange section 11 parcelle 3 d'une contenance de 44ha05a39ca pour la période 2024-2033 à l'Association de chasse « Le Massif de Trémery».

ACCEPTE l'offre proposée pour la location annuelle à 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location de chasse correspondant à cette réserve, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_03 : RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE - ATTRIBUTION DU LOT 7 « MENUISERIE EXTERIEURES »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2024 N° 12_03_2024_25 qui l'autorisait à procéder à une résiliation pour faute simple et défaut d'exécution des engagements contractuels sans indemnisation, du marché lot n°7 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS et du marché lot n°10 : MENUISERIE INTERIEURE passé avec la société BONECHER, et à passer deux nouveaux marchés pour les travaux de ces 2 lots ; à les signer ainsi que toutes les pièces qui y sont attachés, y compris les avenants ; à les exécuter et à prendre toutes décisions le concernant.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Société Menuiserie ETTWILLER sise ZI Chemin de Dambach à 57320 BITCHE, avait été classée en seconde position lors de l'ouverture des offres, et que le marché du lot 7 « MENUISERIES EXTERIEURES BOIS » leur a été attribué pour un montant de 59 850,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte de cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_04 : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DE LA CLOCHE 1 DE L'ÉGLISE DE VECKRING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au passage du technicien de la société BODET le 6 décembre 2023 celui-ci a recommandé le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 de l'église, ainsi que le remplacement de l'ensemble des lignes électriques du beffroi.

Il fait part aux élus du courrier qui lui a été adressé par le conseil de fabrique, qui demande la prise en charge de ces travaux par la Commune.

Il présente aux élus le devis établi par la société BODET.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prix, et après en avoir délibéré, par 8 voix pour 1 voix contre,

DECIDE des travaux de remplacement du moteur de volée de la cloche 1 de l'église de Veckring, et du remplacement de l'ensemble des lignes électriques du beffroi.

CONFIE ces travaux à la société BODET, suivant détail proposé dans le devis N° 437344 établi en date du 8 décembre 2023 pour un montant total de 2 897,00 € H.T., soit 3 476,40 € T.T.C.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_05 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par la Directrice de l'école maternelle, qui sollicite la prise en charge des frais de transport de la sortie pédagogique qui aura lieu le 28 juin 2024 au Parc Merveilleux de Bettembourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis établi par VOYAGES VANDIVINIT, en date du 19 janvier 2024 pour un montant de 480 € T.T.C.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_06 : DESIGNATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LA COMMUNE

Rapport – Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR), sauf le potentiel éolien. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune ne valide pas de potentiel éolien ;
- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire ;
- La partie sise sur le site du Colacker, le parking de la salle socio-culturelle, ainsi que l'ancien site de l'Anhydrite Lorraine à Helling font l'objet d'un potentiel photovoltaïque au sol ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, insertion sur Panneau Pocket ;
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - nombre de participants : 0
 - nombre d'observations : Néant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision.

- L'ensemble du bâti en photovoltaïque toiture,
- Les parcelles suivantes site du Colacker en photovoltaïque sol :
 - Section 22 N°4 : d'une contenance de 21a12ca
 - Section 22 N°6 : d'une contenance de 6a70ca
 - Section 22 N° 8 : d'une contenance de 25a13ca
 - Section 22 N°14 : d'une contenance de 36a57ca
 - Section 22 N°15 : d'une contenance de 21a12ca
 - Section 22 N°16 : d'une contenance de 24a16ca
 - Section 22 N°17 : d'une contenance de 11a33ca
 - Section 22 N°22 : d'une contenance de 25a77ca
 - Section 22 N°23 : d'une contenance de 19a98ca
 - Section 22 N°26 : d'une contenance de 3a46ca
 - Section 22 N°27 : d'une contenance de 7a90ca
 - Section 22 N°28 : d'une contenance de 2a22ca
 - Section 22 N°29 : d'une contenance de 1a39ca
 - Section 22 N°30 : d'une contenance de 5a67ca
 - Section 22 N°31 : d'une contenance de 4a81ca
 - Section 22 N°32 : d'une contenance de 3a00ca
 - Section 22 N°33 : d'une contenance de 6a52ca
 - Section 22 N°36 : d'une contenance de 3a11ca
 - Section 22 N°37 : d'une contenance de 6a25ca
 - Section 22 N°39 : d'une contenance de 4a52ca
 - Section 22 N°40 : d'une contenance de 5a38ca
 - Section 22 N°42 : d'une contenance de 5a11ca
 - Section 22 N°43 : d'une contenance de 12a55ca
 - Section 22 N°53 : d'une contenance de 11a38ca
 - Section 22 N°54 : d'une contenance de 3a80ca
 - Section 22 N°55 : d'une contenance de 12a86ca
 - Section 22 N°56 : d'une contenance de 2a22ca
 - Section 22 N°101 : d'une contenance de 6a94ca
 - Section 22 N°155 : d'une contenance de 2a84ca
 - Section 22 N°168 : d'une contenance de 22a19ca
 - Section 22 N°169 : d'une contenance de 17a85ca
 - Section 22 N°170 : d'une contenance de 4a69ca
 - Section 22 N°173 : d'une contenance de 2a30ca
 - Section 22 N°174 : d'une contenance de 10a40ca
 - Section 22 N°175 : d'une contenance de 4a02ca
 - Section 22 N°176 : d'une contenance de 11a21ca
 - Section 22 N°177 : d'une contenance de 3a72ca
 - Section 22 N°178 : d'une contenance de 13a02ca
 - Section 22 N°179 : d'une contenance de 2a92ca
 - Section 22 N°180 : d'une contenance de 14a16ca
 - Section 22 N°181 : d'une contenance de 0a22ca
 - Section 22 N°182 : d'une contenance de 8a81ca
 - Section 22 N°183 : d'une contenance de 1a31ca

- Les parcelles suivantes en ombrière sol :

Section 8 N°367 en partie : d'une contenance de 10a environ (ombrière parking salle socio-culturelle),

L'ancien site de l'Anhydrite Lorraine à Helling composé des parcelles suivantes :

Section 29 N°102 : d'une contenance de 58a83ca

Section 29 N°108 : d'une contenance de 8a89ca

Section 29 N°109 : d'une contenance de 10a05ca

Section 29 N°111 : d'une contenance de 0a76ca

Section 30 N°91 : d'une contenance de 25a23ca

Section 33 N°101 : d'une contenance de 23a18ca

Section 33 N°103 : d'une contenance de 5a17ca

Section 33 N°104 : d'une contenance de 2a22ca

INVITE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée de la carte qui délimite les périmètres :

- à M. le préfet ;

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;

- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT;

DIT que cette décision complète la délibération du 12 mars 2024 N°12_03_2024_21 .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_07 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 8 PARCELLES 353 – 354 – 357 ET 358 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles de terrain sises section 08 N° 353 d'une contenance de 12a 84ca – N°354 d'une contenance de 3a 73ca – N°357 d'une contenance de 47a 28ca et N° 358 d'une contenance de 2a 95ca lieu-dit « BOCKGRETH », situés en zone non constructible, appartenant à la famille BELLOTTO - BOURACHOT au prix de 60 €/l'are.

Il précise que cette acquisition permettrait d'officialiser le passage qui a été créé sur ces parcelles depuis de nombreuses années par les riverains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_08 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 8 PARCELLES 355 – 356 - 359 ET 360 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles de terrain sises section 08 N° 355 d'une contenance de 14a 96ca – N°356 d'une contenance de 3a 15ca – N°359 d'une contenance de 15a 74ca et N° 360 d'une contenance de 2a 37ca lieu-dit « BOCKGRETH », situés en zone non constructible, appartenant à la famille PRATI - BELLOTTO au prix de 60 €/l'are.

Il précise que cette acquisition permettrait d'officialiser le passage qui a été créé sur ces parcelles depuis de nombreuses années par les riverains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_09 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR L'HABITATION SISE 20 ET 21 GRANDE RUE A HELLING

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, l'habitation sise 20 et 21 Grande Rue Helling est mise en vente par la famille FIEFFEL qui en est propriétaire.

Examinant les graves problèmes sanitaires qui ont obligé leur expulsion par ordonnance du Préfet suite au rapport des Services Sanitaires et considérant la masse de débris laissés dans tout l'habitat par la famille FIEFFEL, qui sera à débarrasser par le futur propriétaire ;

Considérant les nuisances causés au voisinage du fait du manque d'hygiène ;

A ce jour, deux acheteurs se sont manifestés, et un compromis de vente est signé avec un particulier par l'intermédiaire d'une Agence Immobilière.

Il est fondamental que la Commune de VECKRING achète cette habitation si le compromis de vente avec le potentiel acquéreur ne se concrétise pas.

Au vu du compromis signé, il s'avère que l'objet de la délibération serait prise en parallèle avec une décision de vente.

Il y a lieu d'attendre les conclusions du compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de surseoir momentanément la décision d'instauration d'un droit de préemption sur l'habitation sise 20 et 21 Grande Rue Helling, jusqu'à signature de la vente suite du compromis de vente déjà élaboré par le particulier.

INVITE Monsieur le Maire à lui présenter les conclusions de cette transaction immobilière ; ou à revenir vers lui pour entériner la décision de droit de préemption si la vente avec le particulier en possession aujourd'hui du compromis de vente ne se réalise pas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_10 : TRAVAUX DOJO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la création de la plateforme et du bâtiment DOJO, des travaux supplémentaires s'imposent, à savoir :

- La modification du branchement électrique, devis établi par l'entreprise SMC2 de Mornant pour un montant de 2 732,51 € H.T.
- La pose d'un regard et le raccordement des eaux pluviales, devis établi par l'entreprise Bati'S Construction de Rurange-Les-Thionville pour un montant de 5 473,90 € H.T.
- La pose d'un regard supplémentaire à la sortie du bâtiment, devis établi par l'entreprise Bati'S Construction de Rurange-Les-Thionville pour un montant de 445,00 € H.T.
- Le remplacement d'un tampon fonte eaux usées, devis établi par l'entreprise Bati'S Construction de Rurange-Les-Thionville pour un montant de 490,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des travaux supplémentaires.

CONFIE :

- la modification du branchement électrique à l'entreprise SMC2 de Mornant pour un montant de 2 732,51 € H.T.,

- La pose d'un regard et le raccordement des eaux pluviales
- La pose d'un regard supplémentaire à la sortie du bâtiment
- Le remplacement d'un tampon fonte eaux usées

à l'entreprise Bati'S Construction de Rurange-Les-Thionville pour un montant total de 6 408,90 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P.2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_11 : INAUGURATION DOJO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration du DOJO et de la Voie Verte aura lieu le vendredi 24 mai 2024.

Il propose aux élus de participer aux dépenses relatives au vin d'honneur qui sera servi à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer aux frais afférents à cette inauguration.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_12 : ACHAT VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se dote d'un véhicule type utilitaire sans permis avec plateau.

Ce véhicule permettra à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités.

Il présente les propositions commerciales relatives à l'achat d'un véhicule neuf suivantes :

- Offre établie par ABB VSP de Thionville, véhicule de type AIXAM-PRO D-TRUCK pour un montant de 15 316,81 € T.T.C.
- Offre établie par ADL de Essey-Lès-Nancy, véhicule de type Microcar MG06 X pour un montant de 16 600,00 € T.T.C.
- Offre établie par ADL de Rosbruck, véhicule de type Microcar M.Cross X + pack Pick Up pour un montant de 17 599,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le véhicule neuf de type AIXAM-PRO D-TRUCK pour un montant de 15 316,81 € T.T.C.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ce véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_13 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de clôturer le Budget Annexe « lotissement Route du Hackenberg ».

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer le Budget Annexe « lotissement Route du Hackenberg ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_14 : PROJET DE FUSION DU SIE DE KIRSCHNAUMEN, DU SIE DU MEINSBERG ET DU SMPE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG

Monsieur le Maire donne lecture à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'arrêté DCL/1-002 du 24 janvier 2024 fixant le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat mixte de production d'eau Kirschnaumen-Meinsberg, du syndicat intercommunal des eaux de Kirschnaumen et du syndicat intercommunal des eaux du Meinsberg.

Il informe les élus que les conseils municipaux des communes membres des syndicats doivent se prononcer sur le projet du périmètre et les statuts issus de la fusion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette fusion, ainsi que les statuts présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_15 : AVENANT TRAVAUX REAMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE – LOT 05 FACADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-05-2023-02 du 10 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EM DECO-BAT pour les travaux de réaménagement du cœur du village et de l'ancien presbytère de Veckring LOT 05 FACADE.

Il convient de prendre un avenant qui a pour objet la prise en compte de la plus-value au marché de travaux liée à des travaux supplémentaires d'un montant de 1 550,00 € H.T. , ce qui porte le montant total du marché du LOT 05 à 45 645,25 € H.T., soit 54 774,30 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EM DECO-BAT , sise 6, Route de Vaudreching – 57320 REMELFANG, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_16 : TRAVAUX DE NETTOYAGE TOITURE EGLISE

Monsieur le Maire présente aux élus le devis établi par l'entreprise EM DECO-BAT, pour le nettoyage des 2 toitures sur l'arrière de l'église (côté presbytère), pour un montant de 5 800,00 € H.T. soit 6 960,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des travaux de nettoyage de ces deux toitures.

CONFIE ces travaux à l'entreprise EM DECO-BAT , sise 6, Route de Vaudreching – 57320 REMELFANG, pour un montant de 5 800,00 € H.T., soit 6 960,00 € T.T.C. suivant devis descriptif et estimatif N°00000130 du 4 mars 2024.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX « PROJET DE BIODIVERSITE, PRESERVATION DES TRAMES VERTES »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de projets environnementaux qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce dispositif est dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000 € HT. Le taux d'aide appliqué par le Département de la Moselle est plafonné à 50% du montant global. Une limite de 2 projets subventionnés par commune est fixée sur le dispositif 2021-2025.

Dans le cadre de la prolongation de la trame verte réalisée sur la Commune de Veckring par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Monsieur le Maire propose la plantation d'arbres au Cœur du village à proximité de l'ancien presbytère, et propose un devis de la société HTP de Talange 9 900,00 € H.T.

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre du dispositif énoncé en introduction selon le plan de financement suivant :

Dépense	Montant	Recette & co-financeur	Montant	Taux
Aménagement de terrain avec plantation d'arbres	9 900,00 € HT	Autofinancement communal	4 950,00 € HT	50 %
Aménagement de terrain avec plantation d'arbres	9 900,00 € HT	Département de la Moselle	4 950,00 € HT	50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet selon le plan de financement annoncé.

APPROUVE le devis de la société HTP de Talange présenté pour un montant de 9 900,00 € HT.

SOLLICITE une subvention du Département de la Moselle au titre du programme dédié aux projets environnementaux dans le cadre du budget 2024.

S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30_04_2024_18 : DIVERS.

Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous, accepté à l'unanimité en début de séance.

30_04_2024_19 : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS AU S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS au S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS de 54580 MOINEVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de ROCHONVILLERS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 30 Avril 2024
Le Maire
JOST Pascal

